



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

CC\_2024\_0042

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240326-CC\_2024\_0042-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 13

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEIROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

### Procurations :

M. BODIOU Henri à M. OFFRET Maurice, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme GUILLOU Marie-Annick à M. CAMUS Sylvain, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. LE ROI Christian à M. HOUZET Olivier, M. LE ROLLAND Yves à M. DELISLE Hervé, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme LE MEN Françoise, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, M. PEUROU Yves à M. ROBIN Jacques, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, M. RANNOU Laurent à M. LE CREURER Eric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

### Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LEON Erven, M. NEDELLEC Yves, Mme PIRIOU Karine, M. PONCHON François, Mme PRIGENT Brigitte, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rospez : détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis.**

### Exposé des motifs

Par arrêté n°24/21 en date du 13 février 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rospez.

Cette procédure vise à permettre la restructuration du site de l'usine d'eau potable situé

au lieu-dit l'Hôpital à Rospez. Le projet consistant notamment en la mise en place d'un traitement complémentaire, revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participera donc à améliorer la qualité des eaux.

Il est à noter que cette usine d'eau potable est incluse au sein du périmètre de protections rapprochée du captage d'eau potable de l'Hôpital institué par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1988.

Les travaux envisagés consistent d'une part à édifier un nouveau local à proximité du bâtiment existant et d'autre part à réaliser des aménagements liés (voirie... ). L'ensemble de ces travaux entraîne la suppression d'espaces boisés classés (EBC) identifiés au PLU de Rospez, nécessitant l'évolution du règlement graphique du PLU ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement pour permettre la construction d'un nouveau local.

En application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ou lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un espace boisé classé. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rospez doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en tirera le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme avant enquête publique.

### **Les objectifs poursuivis par la procédure**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rospez vise à améliorer le fonctionnement de l'usine d'eau potable située au lieu-dit l'Hôpital.

En effet, l'usine de l'Hôpital, objet de l'étude, fait face à la présence de plusieurs pesticides et leurs métabolites, tels que l'ESA métolachlore. Par ailleurs, elle ne dispose pas d'un traitement spécifique.

Afin d'anticiper toutes les évolutions réglementaires, et en cas de reclassement de métabolites, Lannion-Trégor Communauté souhaite mettre en place un traitement des micropolluants permettant le respect de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Suite à ce constat, Lannion-Trégor Communauté a engagé une réflexion sur les travaux à mener pour optimiser le fonctionnement du site. Les travaux d'amélioration de la qualité des eaux traitées portant notamment sur :

- La réhabilitation de l'usine existante ;

- La création sur la parcelle cadastrée ZB 83 d'un nouveau local pour le traitement des pesticides et son aménagement avec une partie bureau, laboratoire et sanitaires ;
- La création d'une nouvelle bache d'eau traitée en remplacement de la bache existante vieillissante, subvenant également au lavage des filtres ;
- La création d'un poste de relèvement en aval du filtre à sable ;
- L'installation de toutes les nouvelles conduites de liaison ; nécessaires au fonctionnement des nouveaux ouvrages intégrés à l'usine ;
- Le nettoyage, curage, reprofilage et reprise de l'étanchéité des lagunes ;
- Les aménagements extérieurs tels que la voirie, les accès et la fermeture du site.

### **Les modalités de concertation avec le public**

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée d'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté.

### **Les objectifs de la concertation sont les suivants :**

- Donner l'information sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

### **Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :**

- Informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Rospez, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Rospez, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire des observations.
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com)
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté – CS 10761 – 22307 Lannion cedex.

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation « grand public », les personnes publiques associées dont font partis les services de l'État seront associés à la démarche.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** le transfert de compétence en matière de « Plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 mars 2017 ;
- VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de Rospez approuvé le 11 octobre 2004 et ses évolutions ultérieures ;
- VU** l'arrêté n°24/21 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 février 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Rospez.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 73 pour)**

**DECIDE DE :**

**FIXER**

les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Rospez, conformément aux modalités définies ci-après :

- Informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Rospez, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Rospez, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire des observations.
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com)

- La possibilité d'adresser des remarques par courriers à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté – CS 10761 – 22307 Lannion cedex.

**PRECISER**

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicités prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans le commune de Rospez, mention de cet affichage sera faite dans un journal départemental et publication au recueil administratif.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentation, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **03 AVR. 2024**  
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **03 AVR. 2024**  
Notifiée le :

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président,  
Gervais EGAULT

